



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRENEES**

DIVISION DE BORDEAUX

Référence : DEP-DSNR Bordeaux-1366-2006

Madame la directrice du CNPE de Golfech

**B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 9 octobre 2006

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection INS-2006-EDFGOL-0011 du 14 septembre 2006 – suivi des engagements

Madame la directrice,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection courante a eu lieu le 14 septembre 2006 au centre nucléaire de production d'électricité de Golfech sur le thème "suivi des engagements".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objet de vérifier le niveau de maîtrise par l'exploitant de la gestion et du suivi des engagements et des éléments de visibilité nationaux et locaux pris envers l'autorité de sûreté nucléaire. Le processus de gestion et de suivi des engagements et des éléments de visibilité ainsi que le respect des délais associés ont été contrôlés sur la totalité des engagements locaux et nationaux et par sondage pour les éléments de visibilité.

Le processus engagement est apparu aux inspecteurs robuste et globalement bien maîtrisé. L'outil informatique utilisé pour le suivi des engagements semble bien adapté.

Néanmoins, les inspecteurs ont constaté sur certains engagements et éléments de visibilité que le groupe technique sûreté avait tendance à clôturer prématurément les fiches actions sans avoir mené à leur terme les actions correctives correspondantes.

Enfin les inspecteurs s'interrogent sur les raisons des nombreux reports d'échéance qui ont été constatés.

A. Demandes d'actions correctives

La note 0959 relative à la gestion des engagements et éléments de visibilité et des actions correctives prises en groupe technique sûreté (GTS) et groupe technique radioprotection environnement (GTRPE) indique au chapitre 4.2 que les échéances prises pour les éléments de visibilité ne sont pas transmises à l'Autorité de sûreté nucléaire.

A1. Je considère que l'échéance prise pour un élément de visibilité est une information importante pour le suivi par la DSNR de celui-ci. Je vous demande donc dorénavant de m'indiquer pour chaque élément de visibilité l'échéance associée.

L'engagement national I 1235 relatif à l'alarme 1 RPN 974 AA a été soldé alors que la modification de l'alarme initialement proposée ne fonctionne pas. Pour résoudre le problème et en attendant une solution nationale, vous avez posé un DMP (dispositif et moyen particulier). Vous avez présenté aux inspecteurs l'analyse de risque relative à la pose de ce DMP. Il s'avère que le risque identifié en n° 1 n'a pas de parade associée.

A2. Je vous demande, sur la forme, de ne pas solder cet engagement tant qu'une solution pérenne et définitive ne sera pas mise en œuvre, et sur le fond, de m'indiquer la parade associée au cas 1 de l'analyse de risque relative à la pose du DMP.

B. Compléments d'information

L'élément de visibilité B-4823 a été clôturé alors que l'action de sensibilisation des agents de la section automatisme par le niveau national n'est pas encore faite.

B1. Je vous demande donc de réactiver la fiche B-4823 et de ne la clôturer que lorsque l'intervention des services centraux aura été effective.

Vous avez clôturé, pour le CNPE de Golfech, la décision DGSNRSD2008322003 relative à la remise en conformité des servomoteurs K1. Il s'avère que depuis une nouvelle affaire sur des connecteurs Air LB installés sur des servomoteurs est venue se rajouter.

B2. Je vous demande donc de réactiver cette fiche jusqu'à la résolution totale de cette affaire. Vous complétez cette fiche, au chapitre commentaire, avec le texte de la fiche d'écart correspondante.

C. Observations

Néant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

SIGNE

Julien COLLET